COMMUNE DE BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09 E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Le dix-sept décembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

## **NOMBRE DE MEMBRES:**

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 12

Qui ont pris part à la décision : 7

**ÉTAIENT PRESENTS**: Mr MAUGER (Maire), Mr PICOT, Mr DHIVER, Mr RUEL, Mme GANCEL, Mr MONFEUILLART, Mme BERNERON

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mr CHARDON, Mme BURNEL, Mr GODEFROY, Mme ANDRE, Mr GOSSELIN

# SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr PICOT

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du conseil municipal du 08 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Dans le budget « Commune » : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
- Dans le budget camping : Indemnité forfaitaire dans le cadre de la vente d'un mobil-home pour un particulier

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres présents de la carte de remerciements de la famille BELLOT suite au décès de Mme Léonie BELLOT, adjointe au Maire. Il demande aux membres du conseil d'observer une minute de silence pour lui rendre hommage.

#### COMMUNE

# • <u>Le premier point de l'ordre du jour « Trottoirs de la Rue Saint Thomas Becket :</u> présentation de l'étude NIS »

est retiré par le maire, le responsable de l'entreprise n'ayant pu être présent à cette réunion pour présenter les conclusions de l'étude au conseil municipal.

## • Accès ancien Musée des Amuseurs via la Rue Saint Nicolas

Suite à l'achat par la commune de l'ancien Musée des Amuseurs, Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires de la parcelle voisine N°201 sur laquelle la commune a un droit de passage. Il a été envisagé de modifier l'accès au bâtiment par la Rue Saint Nicolas, et ainsi avoir deux entrées séparées afin de supprimer ce droit de passage.

Monsieur le Maire présente le projet aux membres du Conseil Municipal en expliquant qu'il souhaite son avis sur le projet général et le partage des dépenses d'aménagement entre la commune et les propriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre la négociation sur le projet présenté selon les modalités discutées en séance et à faire estimer les montants de travaux le cas échéant.

## • Utilisation du terrain des pêcheurs

Le terrain des pêcheurs fait l'objet de dépôts sauvages d'ordures depuis de nombreux mois. Afin de régler ce problème d'hygiène publique et d'image de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir au meilleur aménagement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet le souhait de laisser à la décision du prochain conseil municipal la future utilisation du terrain.

## Recensement de la population : création de 2 postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de deux postes d'agents recenseurs, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020.

Les agents seront rémunérés sur la base d'un forfait de 950.00 € par district.

Les agents recenseurs recevront 34.00 € pour chaque séance de formation et 39.00 € pour la demi-journée de repérage.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

## • Bibliothèque : remboursement des frais de déplacement

Les bénévoles de la bibliothèque étant amenés à participer à des formations ou à des réunions, Monsieur le Maire propose de rembourser leurs frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les bénévoles de la bibliothèque participant à des formations ou à des réunions dans le cadre des activités de la bibliothèque recevront :

- Un remboursement de leurs frais kilométriques selon le barème en vigueur
- Un remboursement de leurs frais de repas sur présentation de justificatifs dans la limite de 15 € par repas.

### • Indemnités de conseil et de budget versées au comptable public

Le Comptable public peut apporter son assistance aux collectivités territoriales en matière budgétaire, économique, financière et comptable; pour en bénéficier, la collectivité doit délibérer en ce sens.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que le Receveur Municipal fournit à la collectivité : conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer à Monsieur Ludovic Le Serre, comptable de la Trésorerie de Quettehou, Receveur de la commune de Barfleur :

- l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté susvisé au taux de 100%
- l'indemnité de confection de budget de 30.49 € par an (ou 45.73 € si secrétaire de Mairie à temps complet)

les crédits sont prévus au budget 2019.

# Mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal, fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter la gratuité de la mise à disposition des salles communales dans le cadre des prochaines élections municipales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la gratuité de la mise à disposition des salles communales dans le cadre des prochaines élections municipales.

# Mise en location du logement de l'ancien Musée des Amuseurs au camping

Monsieur le Maire propose de louer le logement de l'ancien Musée des Amuseurs au Camping municipal pour un loyer de 750€ /mois soit 9 000€ /an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de louer le logement de l'ancien Musée des Amuseurs au camping municipal pour un loyer de 750€ /mois soit 9 000€ /an et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

# • <u>Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses</u> <u>d'investissement avant le vote du budget primitif 2020</u>

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement, M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il est possible de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2020 de la commune de Barfleur, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, le maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2019 s'élevaient à 1 125 790 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 21 200 €), que le quart de ces crédits représente donc 281 448€,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à M. le maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2020,

# II est proposé au Conseil municipal:

D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses pour travaux sur l'opération suivante, pour les montants précisés ci-dessous :

## • Opération 25 Acquisitions immobilières :

100 000 Euros

- o Mobilier, chaises, tables: 8 400 €
- o Installations générales, agencements et aménagements divers : 91 600 €

## Après délibération, les membres du Conseil décident à l'unanimité,

D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur l'opération suivante et pour le montant précisé ci-dessous :

• Opération 25 Acquisitions immobilières :

100 000 Euros

Dit que les crédits seront obligatoirement repris dans le budget primitif 2020.

### CAMPING

## Logement de fonction du régisseur du camping

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il rencontre de nombreux problèmes liés à l'application de la loi littoral pour optimiser l'accueil du public au camping municipal. En particulier, aucune extension horizontale ou verticale du bâtiment n'est autorisée, de même que l'installation d'un double mobil-home pour héberger le régisseur a été refusée par la mairie de Gatteville-le-Phare.

Après mûre réflexion, Monsieur le Maire propose d'attribuer le logement de l'ancien Musée des Amuseurs – loué par la commune au camping municipal – au régisseur du camping en tant que logement de fonction. Celui-ci, étant situé à quelques minutes du camping, est idéal pour que le régisseur puisse exercer sa responsabilité en cas d'intervention urgente au camping, si nécessaire. Le conseil trouve cette idée excellente. Il est bien précisé qu'en aucun cas le régisseur du camping n'exercera de mission informelle de gardiennage ou de conciergerie du futur espace culturel LE MORA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le logement de l'ancien Musée des Amuseurs au régisseur du camping en tant que logement de fonction et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Crédit-bail véhicule Citroën

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir en crédit-bail un véhicule Citroën de type Jumpy selon les conditions suivantes :

- durée du crédit-bail : 60 mois
- loyer mensuel, prestations incluses : 333.02 € HT
- en cas d'acquisition du véhicule, prix d'achat final : 5 760.59 €
- coût du véhicule au terme de la location en cas d'acquisition : 25 741.79€

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'acquisition du véhicule Citroën Jumpy par crédit-bail et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce contrat.

# • Tarifs camping 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit : voir feuilles jointes.

## Vente du mobil-home de la parcelle n° 12

Monsieur Christophe VERCHEL, occupant la parcelle n° 53 du camping municipal, souhaite libérer cet emplacement et acquérir le mobil-home de la commune situé au n° 12. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ce mobil-home à Mr Verchel au prix de 10 000.00 € TTC (soit 8 333.34 € HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de vendre le mobil-home de la parcelle n° 12 à Mr Christophe VERCHEL au prix de 10 000.00 € TTC (soit 8 333.34 € HT) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la transaction.

## Ouverture d'un compte dépôt des fonds au trésor (DFT)

Le compte DFT est un compte dépôt des fonds au trésor qui retrace l'ensemble des opérations qui peuvent se produire sur une régie (numéraire, chèques, cartes bancaires, chèques vacances, virements). En intégrant ce dispositif dans la régie du camping, le régisseur n'aura besoin de se rendre à la trésorerie que pour les dépôts en numéraire qui sont par la suite transmis sur le compte DFT;

Le compte DFT permet de faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie avec une vision immédiate de sa situation financière.

Afin d'ouvrir ce compte, il est nécessaire de signer un document d'ouverture d'un compte de dépôt des fonds et de modifier l'acte constitutif de la régie indiquant que les fonds de la régie font l'objet d'une perception via l'intermédiaire d'un compte de dépôt des fonds au trésor.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'ouverture d'un compte de dépôt des fonds avec la Direction Générale des Finances Publiques
- De modifier l'acte constitutif de la régie de façon à indiquer que les fonds de la régie font l'objet d'une perception via l'intermédiaire d'un compte dépôt des fonds au trésor.

# • <u>Indemnité forfaitaire dans le cadre de la vente d'un mobil-home pour un particulier</u>

En cas de projet de vente d'un mobil-home par un particulier, le propriétaire de la résidence mobile de loisirs doit signer avec le camping un mandat de présentation autorisant le personnel à effectuer certaines démarches liées à la vente.

Il est nécessaire d'instaurer le versement d'une indemnité forfaitaire qui sera versée par le vendeur à la commune (sur le budget camping), indemnité justifiée par le temps passé à faire le diagnostic avec le vendeur, à trouver de potentiels acquéreurs dans la liste d'attente, à leur faire visiter la résidence mobile de loisirs, ainsi que par tous les frais inhérents à ces démarches (téléphone, courrier, déplacements...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer une indemnité forfaitaire de 350 euros TTC qui sera versée par le vendeur du mobil-home à la commune (sur

le budget camping) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la procédure de vente.

## **OUESTIONS DIVERSES**

Christian RUEL demande que les ornières sur le parking de la Sambière soient comblées avec du remblai;

Christiane GANCEL évoque une soi-disant discussion lors du précédent conseil municipal au sujet de la peinture de la Salle Polyvalente. Le maire lui aurait dit qu'il avait commandé la peinture. Le maire et les conseillers n'ont pas souvenir de cette discussion, ce qui est confirmé par la lecture des questions diverses du précédent conseil où ce sujet n'est pas mentionné.

Jean-Louis DHIVER informe les conseillers que le Centre Local de Débarque est prêt à la location des locaux et que le point de pesée est désormais opérationnel. Celui-ci sera opéré par la SPL des Ports de la Manche dès qu'elle aura accepté les termes de la convention que nous lui avons proposée.

### Monsieur le Maire:

- Informe les conseillers que la cérémonie des vœux municipaux aura lieu le dimanche 26 janvier à 16H00, à la salle polyvalente. Il précise qu'il aurait aimé l'organiser dans le bâtiment du MORA mais les travaux nécessaires de remise en fonction, en particulier la remise en état de l'installation électrique qui a été partiellement démontée avec des câbles qui restent pendants, et celle du chauffage dont on ne connaît pas l'état au moment présent, auxquelles s'ajoutent le passage des commissions d'incendie, de sécurité et d'accessibilité propres aux établissements recevant du public, ne permettront pas de tenir ce délai. Par ailleurs, Mme GANCEL organisatrice du salon du livre est informée qu'on ne pourra pas héberger l'édition 2020 au MORA pour ces mêmes raisons.
- Remercie le CCAS et les membres accompagnateurs pour l'organisation du Noël des enfants de la commune qui a été un franc succès. Il a vu avec satisfaction que les commerçants ont montré du dynamisme en organisant eux aussi des animations pour les enfants et adultes;
- Informe les membres présents qu'une réunion a eu lieu récemment en mairie pour le suivi du projet de passage de la fibre optique sur Barfleur et Montfarville. La « plaque » de Barfleur est terminée, les deux plaques sur Montfarville le seront bientôt après quelques travaux encore nécessaires. À l'issue des travaux, une réunion publique pourrait avoir lieu dans le courant du premier trimestre 2020 en présence des opérateurs concernés afin de lancer la commercialisation des abonnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 23H20.

Le Secrétaire :

Christian PICOT

Le Maire

Michel MAUGER

Confurmément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg date de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions